

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

* Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

Présentation du rapport de la mission Conseil en Energie Partagé (CEP)

1°) Grand Angoulême. Convention géographique

2°) Travaux de voirie rue Jules Verne. Choix de l'entreprise

3°) Aménagements de sécurité rues Pasteur et Jean Jaurès. Choix de l'entreprise

4°) Nouveau centre de loisirs. Estimatif et validation des travaux.

5°) Noël du personnel et des enfants du personnel

6°) Indemnité du Maire

* Lecture du courrier : Mémoire en défense de la commune. Mise en place du relamping.

* Questions diverses

* Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 23 Octobre à 18 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – MERONI - FERRAND – DEFONTAINE – RHODE – RASTOUT - CARDINAUX – HERIGAULT – BRAUD - LAURIN

Mmes GAZEAU – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT - LORBLANCHET – BEAULIEU – WALTER – MAZEAU -

Ont donné procuration : M. COUTY à Mme MAZAEAU –

M. MORAIS à M. MERONI – Mme ESNAULT à M. NICOLAS

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr CARDINAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 Août 2025 : Le compte rendu ayant été envoyé tardivement, il sera présenté à l'approbation lors du prochain conseil municipal.

1°) GRAND ANGOULÊME. CONVENTION GEOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de prestation de service liés à l'information géographique entre Grand Angoulême et la commune ou SIG.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Accès à une application cartographique généraliste
- Accès aux données cadastrales nominatives
- Accompagnement à l'utilisation de l'application cartographique
- Support technique relatif à l'application cartographique
- Accès à des modules métiers cartographiques
- Accès à l'application vigifoncieAccès aux ressources Gagéo
- Accès au portail OPENDATA
- Accès au service d'adressage
- Accès à un scanner grand format
- Rencontre annuelle du service de l'information territoriales

M. le Maire précise qu'une partie de ces prestations sont déjà active au niveau du service de l'urbanisme de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide l'adhésion à la convention de prestation de services liés à l'information géographique, et autorise M. le Maire à la signer.

2°) TRAVAUX DE VOIRIE RUE JULES VERNE. CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire rappelle le vote du budget 2025 et la prévision de réalisation de travaux de voirie rue Jules Verne. Il s'agit de la rénovation de la chaussée qui présente actuellement de fortes dégradations de type affaissement, pelade et faïençage.

Le lot 1 concernera la voirie, équipement et signalisation, le lot 2 concernera les aménagements paysagers.

La consultation des entreprises s'est achevée le 29 août 2025.

Pour le lot 1, l'analyse des offres est la suivante :

F RESULTATS

Marché base

	HT	Note prix	Note technique	Note globale	Rang
AREV TP	127 934,50	45,00	45,75	90,75	1,00
COLAS	170 216,66	33,82	49,50	83,32	5,00
EUROVIA	144 902,30	39,73	49,50	89,23	

					2,00
SNG TP	145 918,00	39,45	49,50	88,92	3,00
EIFFAGE	147 445,00	39,05	49,50	88,55	4,00

Pour le lot 2 l'analyse des offres est la suivante :

RESULTATS

Marché de base

	HT	Note prix	Note technique	Note globale	Rang
JA/MJC	7 486,79	45,00	49,50	94,50	1,00
CENTAURES	9 760,13	34,52	45,79	80,27	2,00

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir :

Pour le lot 1 : L'entreprise AREV TP pour un montant de 127 934.50€ HT.

Pour le lot 2 : L'entreprise JA/MJC pour un montant de 7 486.79€ HT.

Soit un total de 135 421.29€ HT (162 505.54€ TTC).

M. le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents afférents à ces décisions.

3°) AMENAGEMENTS DE SECURITE RUES PASTEUR ET JEAN JAURES. **CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget 2025 et le programme de travaux de voirie et d'aménagements de sécurité des rues Pasteur et Jean Jaurès initialement prévu pour la somme de
130 425€ HT

La consultation des entreprises s'est achevée le 29 août 2025 et quatre entreprises ont remis une offre.

Le bureau d'étude a remis l'analyse des offres :

Marché base

	HT	Note prix	Note technique	Note globale	Rang
SCOTPA	107 878,70	31,28	48,75	80,03	4,00
EUROVIA	74 998,10	45,00	49,50	94,50	1,00
EIFFAGE	87 189,00	38,71	49,50	88,21	2,00
COLAS	99 313,50	33,98	49,50	83,48	3,00

Offre avec PSE1

	HT	Note prix	Note technique	Note globale	Rang
SCOTPA	110 581,70	30,52	48,75	79,27	4,00
EUROVIA	75 475,10	45,00	49,50	94,50	1,00
EIFFAGE	86 712,00	38,92	49,50	88,42	2,00
COLAS	104 083,50	32,43	49,50	81,93	3,00

Offre avec PSE2

	HT	Note prix	Note technique	Note globale	Rang
SCOTPA	118 197,20	28,55	48,75	77,30	4,00
EUROVIA	80 687,10	45,00	49,50	94,50	1,00
EIFFAGE	97 977,00	34,45	49,50	83,95	2,00
COLAS	107 276,50	31,46	49,50	80,96	3,00

Offre avec PSE 1 + PSE2

	HT	Note prix	Note technique	Note globale	Rang
SCOTPA	120 900,20	27,91	48,75	76,66	4,00
EUROVIA	81 164,10	45,00	49,50	94,50	1,00
EIFFAGE	97 500,00	34,61	49,50	84,11	2,00
COLAS	112 046,50	30,12	49,50	79,62	3,00

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de choisir une offre comprenant l'offre de base avec la plus-value revêtement trottoir en enduit clair et la plus-value revêtement accès riverain en enrobé (PSE 1 et PSE 2).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir :

Pour le lot 1 travaux de voirie 2025 : L'entreprise EUROVIA pour un montant de 81 164.10€ HT pour l'offre de base avec PSE1 et PSE2 (97 396.92€ TTC).

M. le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents afférents à ces décisions.

4°) NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS. ESTIMATIF ET VALIDATION DES TRAVAUX

M. le Maire présente à l'assemblée le détail estimatif des travaux pour la création du nouveau centre de loisirs.

Après la réalisation de l'avant-projet définitif de l'architecte le montant estimatif prévisionnel est de 1 079 112.25€ HT regroupant les lots suivants :

Lot 1 Démolition-Désamiantage-dépose

Lot 2 Voirie et réseaux divers

Lot 3 Maçonnerie-Gros Œuvre-VRD

Lot 4 Ossature et charpente bois

Lot 5 Etanchéité-Végétalisation toiture-couverture

Lot 6 Menuiseries extérieures Bois-stores

Lot 7 Plâtrerie

Lot 8 Electricité

Lot 9 Chauffage-ventilation-climatisation (CVC)

Lot 10 Chape-carrelage-sol souple-revêtement muraux

Lot 11 Menuiserie intérieure-agencement

Lot 12 Peinture

Il y aura lieu d'ajouter 115 452€ de frais annexes :

Les honoraires du cabinet d'architecte : 75 624€

Les frais des missions de contrôle technique et de protection santé des travailleurs :

23 730€

L'assurance dommage-ouvrage : 13 686€

L'étude géotechnique du sol : 2 412€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide, le montant estimatif des travaux à 1 079 112.22€ HT (1 294 934.66€ TTC) de l'avant-projet définitif.

M. le Maire est chargé de mettre en place les démarches afférentes à cette décision.

5°) NOËL DU PERSONNEL ET DE LEURS ENFANTS

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

CONSIDÉRANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal ainsi qu'à leurs enfants âgés de moins de 14 ans doit prendre une délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau de fin d'année aux agents titulaires, non titulaires et à leurs enfants.

Pour rappel, des cartes cadeaux multi-enseignes ont été offertes en 2024 d'une valeur de

- De 40,00 € pour l'ensemble des agents.
- De 30,00 € pour les enfants de – 8 ans
- De 40.00 € pour les enfants de 8 à 14 ans

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'octroyer les montants suivants :

- De 50,00 € pour l'ensemble des agents.
- De 30,00 € pour les enfants de – 8 ans
- De 40.00 € pour les enfants de 8 à 14 ans
- Les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus au budget principal 2025.

6°) INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de M. le Maire en date du 08 décembre 2022 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème maximum,

Considérant que la population de la commune de Magnac-sur-Touvre est comprise entre 1000 et 3499 habitants ;

Considérant que M. le Maire a repris les délégations d'un conseiller délégué :

- Syndicat départemental d'électricité
- Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois
- Syndicat Braconne/Bois Blanc
- Syndicat départemental de la fourrière

Ainsi le montant des indemnités du Maire peut être fixées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

48.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en cours.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Après délibération, le conseil municipal avec 21 Voix Pour et 1 Voix contre (M. Hérigault) accepte que soit porté l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

fonction publique en cours à 48.70% conformément au tableau indemnités des élus de la commune de Magnac sur Touvre joint à la présente délibération.

7°) CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 février 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

Pour les fonctionnaires :

Filière Technique :

- La création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025. (Service espaces verts)

M. le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste pouvant être nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2025.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la création d'un poste « d'adjoint technique » permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025.

LECTURE DU COURRIER

Mémoire en défense de la commune : M. le Maire informe l'assemblée qu'un mémoire en défense a été rédigé par le cabinet d'avocat KPL afin d'introduire une requête d'instance auprès du greffe du tribunal administratif de Poitiers. Ce mémoire présente les objections de la commune concernant une demande d'un administré pour une indemnisation suite à des écoulements d'eaux pluviales.

Mise en place du relamping : M. le Maire informe l'assemblée que les travaux pour le relamping (éclairage Led d'une partie de l'éclairage public) sont en cours.

Remerciements : un administré souhaite adresser ses remerciements concernant différents sujets dont la gestion de la circulation rue Pierre de Coubertin et la gestion des eaux pluviales de cette même rue.

Aménagements rue Jean Jaurès : Un administré ayant participé à la réunion de présentation des aménagements de sécurité des rues Pasteur et Jean Jaurès émet des réserves sur la réglementation concernant ces installations.

QUESTIONS DIVERSES

Terrain bord de Touvre et Lavoir de Relette : M. le Maire présente à l'assemblée la demande d'un particulier qui sollicite l'étude de la possibilité d'acquérir la bande de terrain communale située le long de la Touvre, sur laquelle se trouve un lavoir et où débouche la passerelle piétonne qui assure la jonction entre Magnac et Ruelle.

Sur la demande ci-dessus, le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas que soit cédé le lavoir de Relette à un particulier afin de le conserver dans le patrimoine communal.

Banque alimentaire : Le conseil municipal des jeunes a réalisé des Flyers afin de soutenir la banque alimentaire avec une collecte dans les écoles de la commune.

Une convention a été faite avec le collège Pierre Mendes France qui participera. Les flyers seront envoyés par mail à tous les enfants par la directrice d'école.

L'idée est de communiquer aux habitants par le site, Facebook, affiches dans les commerces et MMP.

Cette collecte aura lieu du 10 au 14 novembre 2025.

Intervenant « Lire et faire lire » : Mme Gazeau informe l'assemblée que l'association « Lire et faire lire » interviendra à l'école primaire Marie Curie et à l'école maternelle pendant la pause méridienne.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 25/11/2025 à 19H avec une présentation sur la Laïcité en première partie.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19H30.